



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Claude CHASSAING,
Mme Anique DELRIVE, Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN,
Mme Catherine PLISSON, M. JOLY Philippe, M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVESSE,
Mme Karine BEUVIER, M. François LECOQ.

Excusés :

M. GOMES Eric qui donne procuration à M. BIZEAU,
Mme Geneviève LECLERCQ qui donne procuration à Mme Anique DELRIVE,
M. Alain VIQUERAT qui donne procuration à M. Claude CHASSAING,
M. Dominique REY et M. Thierry BEZIAU, absents excusés.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2011, le vendredi 4 novembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS,
se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée
par M. le Maire en date du 25 octobre 2011.

Début de la séance : 20h33

=====

ORDRE DU JOUR :

- 1 **Approbation du dernier compte rendu.**
- 2 **Remise gracieuse de pénalités – taxe d'urbanisme.**
- 3 **Délibération spécifique instaurant la participation pour extension de réseaux.**
- 4 **Désignation du représentant de la commune au sein du futur comité syndical
du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.**
- 5 **Tarifs des entrées du concert de novembre.**
- 6 **Triennal 2010.2013.2014 (maitrise d'œuvre – sondages).**
- 7 **Autorisations d'ester en justice.**

=====

- 1 **Approbation du dernier compte rendu.**

*Le Conseil Municipal : **Approuvé à l'unanimité.***

=====

• **2 Remise gracieuse de pénalités – taxe d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a reçu le 22 septembre 2011 un courrier émanant de la direction générale des finances publiques de Maurepas, l'informant d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 99 euros émanant d'un administré résidant à Gambais 18 rue de la Croix de Pierre

Le comptable du trésor de Maurepas a émis un avis défavorable pour cette demande suite aux motifs invoqués par cette personne.

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide, à 9 voix pour, 4 voix contre, 1 Abstention d'accorder la remise de pénalités.

Copie de la présente délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques de Maurepas.

3 Délibération spécifique instaurant la participation pour extension de réseaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 30 JANVIER 2009 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de GAMBAIS ;

considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation d'extension de réseaux,

- considérant que selon le plan ci-annexé, la longueur de l'extension en dehors du terrain d'assiette de l'opération est de 400 mètres, et de 0 mètres sur le terrain d'assiette.

Le conseil décide,

A l'unanimité :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseaux, chemin des Dames, lieu dit : Les Pideaux Nord, cadastré section AC N° 23-24-44 dont le coût total hors taxes estimé s'élève à 21 290.42 euros.

Réseaux

- Electricité – coût variable de l'extension : 21 290.42 euros hors taxes

Pour information, l'ERDF (électricité réseau France) a pris à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement.

Article 2 : fixe à 100% la part du coût des travaux d'extension de réseaux, Chemin des Dames,

lieu dit : Les Pideaux, parcelles concernées, cadastrées section AC N° 23-24-et 44 à la charge des propriétaires fonciers.

=====

- **4 Désignation du représentant de la commune au sein du futur comité syndical du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du futur comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués qui auront un rôle majeur à jouer pour la pérennité et le succès du Parc naturel Régional.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE :

Délégué titulaire :

Madame Geneviève LECLERCQ.

Délégué suppléant :

Madame Nicole HOPIN.

Cette délibération sera transmise au président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- **5 Tarifs des entrées du concert de Novembre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert est organisé par la commune, le dimanche 27 novembre 2011 à l'église de Gambais.

Il convient de fixer le prix des entrées des spectateurs.

Monsieur le Maire propose :

Entrée : 5 €uros par personne.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide à l'unanimité de fixer le prix des entrées :
5 €uros par personne
Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

- la recette de ce concert sera versée article 70388 (régie fêtes).

=====

- **6 Triennal 2012.2013.2014 (maitrise d'œuvre – sondages).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu :

- du bureau d'études environnement voirie assainissement sis 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (Yvelines), une proposition de convention de maîtrise d'œuvre.

Cette convention a pour objet l'étude et le suivi des travaux dans le cadre du programme triennal 2012.2013.2014 concernant les aménagements des rues :

- Rue de l'Etang.
- Rue des Vieilles Tuileries
- Rue de la Croix de Pierre
- Route d'Olivet.
- Chemin de la Ferme des Bois.

Le montant total de cette mission s'élève à 32 890 euros toutes taxes comprises (vingt sept mille cinq cents euros hors taxes), réparti en trois tranches :

2012 : 11 000 euros hors taxes, 13 156 euros toutes taxes
2013 : 11 000 euros hors taxes, 13 156 euros toutes taxes
2014 : 5 500 euros hors taxes, 6 578 euros toutes taxes.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces études peut bénéficier de la subvention accordée au titre du programme 2012.2013.2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, taux 30% sur le montant hors taxes.

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études environnement voirie assainissement sis 68 rue de la croix de l'Orme à Morainvilliers (Yvelines) et le devis avec le bureau d'études Tera sis 14 rue Albert Einstein à Champs sur Marne (Seine et Marne).

- **7 Autorisations d'ester en justice.**

7.1 Autorisation d'ester en justice – changement d'avocat.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Maître Benoit, avocat désigné par la commune pour défendre ses intérêts, a décidé d'interrompre sa collaboration.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouvel avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux et après différents contacts :

- Maître Raphaël Mayet, avocat associé au sein de la S.E.L.A.R.L d'avocats, sise 16 rue André Chénier à Versailles, a été retenu.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Mandate Maître Mayet, avocat à Versailles pour instruire et défendre les intérêts de la commune.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'assureur de la commune.

7.2 Autorisation d'ester en justice – affaire Berthou/commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal l'avait autorisé à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner comme avocat Maître Cécile BENOIT pour défendre la commune dans le contentieux qui oppose la commune à Monsieur et Madame BERTHOU.

Suite au changement d'avocat, il convient de reprendre une délibération pour désigner Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama.

7.3 Autorisation d'ester en justice – affaire Commune/Préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 4 juillet 2011 du Tribunal Administratif de Versailles, un déféré préfectoral présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines concernant l'illégalité d'un certificat d'urbanisme opérationnel n° 07826311M0069 délivré le 6 octobre 2010 à Monsieur et Madame Vassout Jean.

Il vous est donc proposé d'autoriser de désigner comme avocat Maître Raphaël Mayet, avocat associé au sein de la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama.

7.4 Autorisation d'ester en justice – Affaire Hansen

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2011, le conseil municipal l'avait autorisé à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Versailles et de désigner comme avocat Maître Cécile BENOIT pour défendre la commune dans l'affaire concernant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 6 décembre 2010 par lequel le Tribunal a annulé le refus de permis de construire opposé à Mademoiselle HANSEN le 20 juillet 2007.

Suite au changement d'avocat, il convient de reprendre une délibération pour désigner Maître Raphaël Mayet, avocat au sein de la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama

- **QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal sera distribué dans les prochains jours et déjà mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.gambais.fr>

dans la catégorie informations municipales.

- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 9 décembre 2011 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire
Régis BIZEAU